



Limoges, le 14 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cinq communes hautes-viennoises à la suite de la sécheresse 2018

À ce jour, cinq communes du département ont obtenu le bénéfice de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes mentionnées ci-dessous.

Par arrêté interministériel du 18 juin 2019 paru au JO du 17 juillet 2019, les communes de :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 :
 - **Feytiat**
 - **Oradour-sur-Glane**
- Pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 :
 - **Isle**

Par arrêté interministériel du 16 juillet 2019 paru au JO du 9 août 2019, les communes de :

- Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 :
 - **Limoges**
- Pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 :
 - **Saint-Yrieix-la-Perche**

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles si le lien de causalité entre les dommages constatés au cours de la période définie et le phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

Après publication de cet arrêté au JO, les assurés sinistrés disposent d'un délai de 10 jours maximum pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Dans les 3 mois suivant cette déclaration, il est procédé à l'indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.haute-vienne.gouv.fr